
RÈGLEMENT 701-61
(PREMIER PROJET)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN D'AUTORISER UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 5 ÉTAGES POUR LES
BÂTIMENTS DANS LA ZONE I-38

ATTENDU la demande 2021-0065 de modification du Règlement de zonage 701 afin d'ériger un projet immobilier sur le lot numéro 4 716 837 du cadastre du Québec par Les Habitations Auger Inc.;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, sous la résolution numéro CCU-2021-12-011 du 8 décembre 2021, recommande à la majorité au conseil municipal d'accepter la demande de modification du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT:

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modification de la grille des usages et des normes de la zone I-38

La grille des usages et des normes de la zone I-38 comprise à l'Annexe « A » du Règlement de zonage 701 est modifiée.

Ces modifications sont plus amplement démontrées au présent règlement à l'Annexe « A » et qui en fait partie intégrante.

Article 3 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beauharnois, le 12 avril 2022.

Alain Dubuc, maire

Me Karen Loko, greffière

Avis de motion :	12 avril 2022
Adoption du premier projet de règlement :	12 avril 2022
Adoption du second projet de règlement :	10 mai 2022
Adoption du règlement final :	14 juin 2022
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

ANNEXE A

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE I-38

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CD	Commerces et services reliés aux véhicules	■						
		CE	Autres établissements commerciaux et de services		■					
		IA	Établissements industriels - Recherche, développement et technologies			■				
		IB	Établissements industriels - Impact faible ou moyen				■			
	BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■		
Jumelée										
En rangée										
Dimensions et superficie		Hauteur en étages min / max	1/5	1/5	1/5	1/5				
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)	8	8	8	8				
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	80	80	80	80				
		Nombre minimal de logements par bâtiment								
Nombre maximal de logements par bâtiment										



ZONE
I-38

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5							DISPOSITIONS SPÉCIALES
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	11	11	11	11							
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5							
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,5	0,5	0,5	0,5							
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	594	594	594	594							
		Largeur frontale minimale (mètre)	22	22	22	22							
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27	27							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE	AE							Ancienne(s) zone(s)
													I-2
AMENDEMENTS													
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification									Date d'entrée en vigueur		
701-61											XXXX-XX-XX		

Copie certifiée conforme
 Beauharnois, P.Q.
 ce 13 AVR. 2022

 greffier-adjoint

